



REACTION DE LA FACE A LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LES ARMES A FEU VISANT LA MAUVAISE CIBLE

10 FEVRIER 2014

Résumé analytique

La FACE, la Fédération européenne pour la chasse et la conservation de la faune sauvage, représente les intérêts des 7 millions de chasseurs européens et par conséquent, du groupe le plus large d'utilisateurs d'armes à feu à des fins civiles respectueux des lois dans l'UE. La FACE n'est pas une organisation de défense du droit du port d'armes. En réalité, la FACE est en faveur d'un contrôle adéquat des armes à feu afin de répondre aux exigences de la sécurité publique dans l'UE ainsi que dans le monde. La FACE est en faveur d'un ensemble de règles européennes sur les armes à feu légales à usage civil en complément de la législation nationale.

Au niveau européen, la Directive sur les armes à feu, qui est un instrument du marché intérieur, fournit actuellement un cadre cohérent sur les armes à feu légales à usage civil. Il crée une confiance mutuelle entre les Etats membres tout en respectant les différentes sensibilités nationales et en permettant l'introduction de mesures plus strictes. La Directive a été adoptée en 1991 et a été minutieusement amendée, avec un large consensus politique en 2008. La FACE ne voit pas, actuellement, de besoin de présenter une proposition législative visant à amender la Directive mais considère dans tous les cas que la décision finale d'amender ou non la Directive devrait uniquement être prise par la Commission européenne suite à un processus dans les règles, suivant une évaluation correcte de la situation sur la base de données et de faits transparents.

Malheureusement, par le biais d'initiatives que la FACE considère comme très discutables d'un point de vue démocratique, la Commission semble avoir la vision prédéterminée que la Directive doit être réécrite. La base pour cet amendement serait la **prétention non-fondée de la Commission selon laquelle les armes à feu légales à usage civil alimentent le marché illicite.**

Dans sa Communication "Les armes à feu et la sécurité intérieure dans l'Union européenne : protéger les citoyens et déjouer les trafics illicites", présentée par la Commissaire Malmström en octobre 2013, la Commission reprend un ensemble de priorités et tâches au niveau européen qui concernent les armes légales et illégales. La FACE accueille favorablement les initiatives présentées dans la Communication relatives aux activités illicites. Cependant, **la FACE conteste la méthode visant à mélanger dans la Communication les activités licites et illicites et, surtout, les arguments mis en avant par la Commission afin de créer un lien entre les deux.**

La Commission prétend que les différences dans les législations nationales sur les armes à feu sont exploitées par les criminels, qui « peuvent chercher à acquérir des armes à feu dans les pays où les procédures nationales sont considérées comme plus souples ». Cependant, la Commission ne fournit pas de preuve pour étayer cette affirmation. De plus, conformément à la Directive, les vérifications des casiers judiciaires font déjà partie des conditions pour acquérir toute arme à feu, ainsi les criminels ne peuvent pas s'en procurer.

La Commission suggère un certain nombre de changements dans la Directive, y compris dans la classification des armes à feu dans différentes catégories, qui est la pierre angulaire de la Directive en ce qui concerne l'harmonisation des législations nationales. Ce faisant, la Commission donne l'impression que, sous les règles actuelles, plusieurs types d'armes à feu sont en vente libre ou comportent très peu de formalités et elle commet ainsi des fautes techniques et écarte (voir même déforme) un rapport de la Commission datant de 2012 portant sur le même sujet.

Cependant, dans le cadre de la Directive, l'acquisition et la possession de *toute* arme à feu (y compris un fusil ou une carabine typique de chasse) est au-moins soumise à plusieurs contrôles, avec la possibilité pour les Etats membres d'introduire des mesures plus strictes. Les armes à feu sont enregistrées et associées à tout moment au propriétaire et les Etats membres ne peuvent permettre l'acquisition et la possession d'armes à feu qu'aux

personnes qui ont un « *motif valable* », sont âgées de 18 ans au-moins et « *ne sont pas susceptibles de présenter un danger pour eux-mêmes, l'ordre public ou la sécurité publique* ».

Non seulement, la Commission n'étaye pas le besoin d'une plus ample et vaste harmonisation des législations nationales mais le plan, présenté dans la Communication, empiète également inutilement sur les **compétences des Etats membres ainsi que sur les principes de subsidiarité et de proportionnalité**, comme mis en avant par le *Bundesrat* allemand.

La Communication déforme, par ailleurs, des statistiques sur la détention légale, les homicides et les suicides, reprenant sous le pourcentage des armes à feu détenues légalement, le pourcentage estimé des armes à feu légales et illégales combinées.

La Commission a en outre recours à des données ambigües sur les armes volées ou perdues dans une tentative de justification de l'introduction de normes européennes communes sur le stockage à domicile des armes à feu. La Commission recours à un chiffre le plus large possible et ne permet même pas de le décomposer ni d'avoir une révision par des pairs. Paradoxalement, même dans l'hypothétique situation où tous les chiffres et estimations non fondés avancés par la Commission étaient corrects, le pourcentage d'armes à feu détenues légalement qui auraient été volées ou perdues serait infime et ne représenterait qu'un pourcentage extrêmement bas du marché illicite. La Commission ne fournit qu'un seul exemple du nombre exact d'armes à feu volées à une période donnée dans un Etat membre (le Royaume-Uni) et, en faisant une lecture sélective de la source nationale, quadruple, ou presque, le chiffre réel. Il s'agit d'un signe inquiétant de déformation des chiffres.

D'après la Commission, les armes à feu ayant été neutralisées sont réactivées de manière illégale et se retrouvent dans les mains de criminels. Cependant, la Directive présente déjà des exigences strictes et précises portant sur la neutralisation d'armes à feu, mentionnant que les armes à feu neutralisées soient « *rendues irréversiblement inutilisables* ». La Commission n'est pas parvenue non plus à émettre des lignes directrices communes sur la neutralisation, comme la Directive l'exige. De même, **la Commission déclare que les objets tels que les armes à air comprimé et les pistolets d'alarme sont transformés en armes à feu.** Cependant, la Directive comprend aussi des dispositions spécifiques afin d'aborder le problème potentiel des armes transformables et demande que les Etats membres les traitent comme des armes à feu. S'il y a un problème avec des armes neutralisées et transformables, **la Commission devrait remplir son obligation en veillant à ce que les Etats membres mettent correctement en œuvre la Directive au lieu de prôner une réglementation supplémentaire.**

Enfin, **la Commission a mené, en 2013, un processus trompeur visant à rassembler l'opinion publique** concernant les armes à feu. La Commission a d'abord lancé une consultation publique qui s'est soldée par la réponse d'un grand nombre de citoyens européens (plus de 81 000) s'opposant à davantage de mesures de l'UE sur les armes à feu légales. La Commission a cependant écarté les résultats de cette consultation et a mené une enquête eurobaromètre comprenant des questions trompeuses qui ont poussé les participants à croire qu'il n'existait pas encore de normes européennes communes pour les armes à feu légales. C'est sur la base des résultats de cette enquête que la Commissaire Malmström a déclaré qu'« *il y a un besoin très clair de mesures de l'UE et il est encourageant de constater que la plupart des européens s'accordent sur le fait qu'il faut faire quelque chose* ». **La FACE considère que la Commission a abusé de l'opinion publique dans ce processus.**

Malgré avoir été exclu, sans explication, du groupe d'experts sur les armes à feu récemment créé, la FACE est désireuse d'entamer, de manière constructive, un débat sur les armes à feu légales à des fins civiles.

Néanmoins, **la FACE est convaincue que la Commission vise une mauvaise cible puisque les détenteurs d'armes à feu légales ne constituent pas le problème. L'UE ne devrait pas détourner des ressources publiques de mesures visant à lutter spécifiquement contre des activités illicites.**

Les décisions devraient se baser sur des preuves, respecter le principe de subsidiarité et ne devraient pas constituer d'excuse à l'échec de faire respecter les règles existantes. Malheureusement, les initiatives de la Commission ne remplissent aucun de ces critères.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

www.face.eu - face@face.eu